



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cyclomoteurs

Question écrite n° 17037

Texte de la question

Aucun texte ne prévoit, en France, l'immatriculation des deux roues, hormis des motos à partir d'une certaine cylindrée. Cet état de fait a pour conséquence la quasi-impossibilité pour les agents de police de vérifier si le conducteur de l'engin en est effectivement le propriétaire et, donc, de réprimer les vols. M. Jean-Claude Lenoir demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement s'il envisage, dans l'intérêt des propriétaires, de rendre obligatoire l'apposition d'une plaque d'immatriculation sur les deux roues motorisées, y compris les mobylettes.

Texte de la réponse

Les cyclomoteurs sont, en France, les seuls véhicules à moteur dispensés d'immatriculation. Or il a été constaté que plusieurs dizaines de milliers de cyclomoteurs sont volés chaque année. Ceux qui sont retrouvés ne peuvent être rendus à leurs propriétaires faute d'immatriculation. Pour ces raisons et afin de permettre de lutter efficacement contre les conduites dangereuses et le débridage des moteurs, le Gouvernement a décidé, lors du comité interministériel de la sécurité routière qui s'est tenu le 26 novembre 1997, de rendre obligatoire l'immatriculation des cyclomoteurs dans un délai de 18 mois. Cette décision contribuera à une plus grande responsabilisation des jeunes conducteurs, dont le véhicule sera enregistré dans un fichier administratif, et par voie de conséquence à une amélioration de leur sécurité, ainsi qu'à une limitation des vols.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17037

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 1998, page 3963

Réponse publiée le : 14 septembre 1998, page 5103